



**ARRÊTÉ N° 2024/056**  
**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU**  
**GRADE DE :**  
**Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**ANNÉE 2024**

Le Maire de SMARVES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté n° 2024/049 en date du 23 avril 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée pluriannuelle de 6 années,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont inscrits, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2024, au grade de Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe .

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	ALLARD Cyril.	M	Adjoint technique principal 2ème classe	./././....	01/05/2024
2	DE CARVALHO Joaquim	M	Adjoint technique principal 2ème classe	./././....	01/07/2024
3	.....	.....	.....	./././....	./././....
4	.....	.....	.....	./././....	./././....

**Part respective des femmes et des hommes**

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	2	0
Effectif du grade d'avancement	2	0

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à SMARVES le 24 avril 2024  
Le Maire,  
Michel GODET

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

